

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2026-009

**Portant signature des devis de l'entreprise VALLOIS pour l'entretien
des espaces verts des sites scolaires et des zones d'activités
pour l'année 2026**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2026_029 du 09 avril 2026, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu le code de la commande publique,
Vu les devis de l'entreprise VALLOIS pour un montant total de de 12 428.33€ HT, soit 14914.58€ TTC,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts des zones d'activités de Bonneval, de la Croix Brisée et de Launay,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts des écoles Terre d'Auge à Saint Etienne la Thillaye, à Saint Benoit d'Hébertot, à Pont l'Evêque,

Considérant la nécessité d'externaliser certains travaux des espaces verts,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts du pôle enfance,

DECIDE

De signer les devis de l'entreprise VALLOIS d'un montant total de 12 428.33€ HT, soit 14914.58€ TTC pour l'année 2026 et décomposés comme suit :

DEVIS VALLOIS				
LIEU	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC	DEVIS N°	ACTIVITES
Ecole à St Benoit d'Hébertot	774,82	929,78	PDA.6674.02.2 6/.AQ	Broyage de champs (2 /an)
Ecole St Etienne la Thillaye	1896,56	2275,87	PDA.6675.02.2 6/.AQ	Tonte des espaces et ramassage des feuilles (1 passage en novembre et décembre)
ZA Croix Brisée	1716,42	2059,7	PDA.6676.02.2 6/.AQ	Entretien des massifs : désherbage et taille 3 passages
ZA de Bonneval	749,22	899,06	PDA.6678.02.2 6/.AQ	Tonte des espaces avec ramassage (6 passages / an d'avril à septembre)
ZA de Launay	2169,63	2603,56	PDA.6679.02.2 6/.AQ	Entretien des massifs : désherbage et taille (3 passages), tontes des espaces avec ramassage 11 passages / an

Ecole maternelle Pont l'Evêque	3134,46	3761,35	PDA.6698.03.2 6/.AQ	Tonte avec ramassage tous les 15 jours entre avril et octobre
Pôle enfance	1987,22	2385,26	PDA.7697.03.2 6/.AQ	Tonte avec ramassage tous les 15 jours entre avril et octobre
TOTAL	12428,33	14914,58		

De dire que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2026

Fait à Pont l'Evêque, le 22 avril 2026

Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
...../...../.....

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes

REÇU EN PREFECTURE
Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com